

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire du 1^{er} novembre 2011, tenue à 20 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:	Monsieur	Alain Carrier	maire
	Monsieur	Régis Sirois	conseiller, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	conseillère, siège no 2
	Monsieur	Georges Roussel	conseiller, siège no 3
	Monsieur	Robin Deschênes	conseiller, siège no 4
	Madame	Nathalie Plante	conseillère, siège no 5
	Monsieur	Georges H. Beaulieu	conseiller, siège no 6

Les membres présents forment quorum.

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément l'article 156 du Code municipal du Québec.

Madame Marielle Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

Le maire récite la prière.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 11-11-232 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.
2. Adoption du règlement no. 2011-04 – Règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 20 000.\$
 3. Mur de soutènement en bois - chemin du Portage - Adjudication du contrat
 4. Période de questions
 5. Levée de la séance.

Adoptée

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2011-04 – RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 20 000.\$

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 235 354.\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici possède déjà un fonds de roulement au montant de 30 000.\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 20 000.\$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

- 11-11-233 Sur la proposition de madame Nathalie Plante, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant portant le numéro 2011-04 soit adopté;
- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 20 000.\$;
- ARTICLE 2. À cette fin, le conseil affectera un montant de 20 000.\$ du surplus accumulé de son fonds général;
- ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté

3. MUR DE SOUTÈNEMENT EN BOIS - CHEMIN DU PORTAGE - ADJUDICATION DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions du 28 octobre 2011, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a reçu deux (2) soumissions pour son projet de construction d'un mur de soutènement en bois le long du chemin du Portage;
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission de « **Les Ponts de l'Estuaire** », au montant **179 722,38 \$** incluant les taxes, est la plus basse soumission conforme reçue;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en attente de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer le contrat à l'entrepreneur le plus rapidement possible;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation du ministère des Transports (MTQ) que les travaux sont admissibles en priorité no 4 du programme de retour de taxe (TECQ 2010-2013) :

PAR CONSÉQUENT

- 11-11-234 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici accepte la soumission de « **Les Ponts de l'Estuaire** », au montant de **179 722,38 \$** (taxes incluses), pour la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement en bois le long du chemin du Portage;
- QUE** l'acceptation de cette soumission et l'adjudication du contrat pour ces travaux sont conditionnelles à la confirmation suivante :
- Émission du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- QUE** cette dépense soit payée pour un montant de 50 000.\$ à même le fond de roulement et un montant de 129 722.38\$ soit puisé au surplus accumulée et qu'elle soit remboursée par les versements du programme TECQ 2010-2013 au fur et à mesure que ces derniers seront versés ;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés par le conseil à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SESSION

11-11-235 Sur la proposition de monsieur Georges Roussel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 06.

Adoptée

Alain Carrier, maire

Marielle Dionne,
Directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Carrier, maire